



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - don du sang
– avenue de Vorges
sl**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0140
EN DATE DU - 9 FEV. 2023**

Le Maire de Vincennes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code pénal ;
VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;
VU la demande de la Direction de la vie sociale en date du 5 août 2022, concernant
une neutralisation de stationnement avenue de Vorges pour l'équipe du don du sang à l'Hôtel de
Ville ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Les 19 février 2023 de 7h00 à 15h00 et le 20 février 2023 de 13h00
à 21h00 avenue de Vorges le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-
à-vis du n° 6, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) seul le véhicule arborant un
macaron lié à cet événement est autorisé à stationner sur l'emplacement.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – La ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux,
matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté